



# Formulaire d'entrée

Par la présente, le parlement de jeunes suivant ou autre adhère à la Fédération Suisse des parlements de jeunes (FSPJ) en tant que membre à part entière.

Nom de l'organisation

Budget annuel en CHF

Adresse officielle

Site Internet

Adresse E-mail

Date de fondation

Langues:	DE	FR	IT
Etendue:	cantonal	régional	communal
Forme:	de droit public	de droit privé	autre forme

## Président-e du parlement des jeunes

Nom	Nom
Fonction	Fonction
Adresse	Adresse
CP Lieu	CP Lieu
E-Mail	E-Mail
Téléphone	Téléphone

## Contact accompagnant officiel (centre de jeunesse, animation jeunesse ou autre)

Nom	Fonction
Adresse	E-Mail
CP Lieu	Téléphone
Organisation	



## Caissier/Cassière

Nom

Adresse

CP Lieu

E-Mail

Téléphone

## Délégué-e-s FSPJ

Chaque membre de la FSPJ nomme deux délégué-e-s FSPJ par an pour améliorer la communication entre la FSPJ et les membres. Ces deux délégué-e-s représenteront leur PJ à la Rencontre des délégué-e-s ainsi qu'à l'Assemblée des Délégué-e-s et au plénum de la Conférence des parlements des jeunes, lors desquelles ils disposeront du droit de vote durant une année. Si les délégué-e-s ont un empêchement et ne peuvent par conséquent pas venir aux manifestations de la FSPJ, des suppléant-e-s peuvent les remplacer. Aussi bien vos président-e-s que les Délégué-e-s recevront la documentation de l'AD et les informations destinées aux membres. Merci d'indiquer ci-dessous qui sont vos délégué-e-s.

Délégué-e 1:

Délégué-e 2

Nom

Nom

Adresse

Adresse

CP Lieu

CP Lieu

E-Mail

E-Mail

Téléphone

Téléphone



## Conditions

- ▶ La demande d'adhésion est effectuée au moyen du dépôt, à l'attention du comité, du formulaire d'entrée correctement rempli, du budget et des statuts du parlement des jeunes. Le comité décide d'une adhésion provisoire. L'adhésion définitive est acquise par le vote de l'Assemblée des Délégué-e-s et par le versement de la cotisation de membre.
- ▶ Par le paiement de la cotisation de membre annuelle, l'affiliation est automatiquement prolongée d'une année.
- ▶ La résiliation de l'affiliation doit se faire par écrit jusqu'au 1er décembre de l'année précédente auprès de l'administration de la FSPJ. Autrement la cotisation de membre de l'année suivante revient à la FSPJ.
- ▶ La cotisation de membre est réglée conformément aux articles 24 à 27 des [statuts de la FSPJ](#) et est fixée chaque année par les membres lors de l'Assemblée des Délégué-e-s. Actuellement, elle s'élève à 3,5% du budget annuel du parlement des jeunes en question, mais au minimum à 100.- francs et au maximum à 700.- francs.
- ▶ L'exclusion d'un membre est possible en cas de non-respect des [statuts de la FSPJ](#) ou si le membre a porté préjudice d'une quelconque façon à la FSPJ. L'exclusion est décidée par l'Assemblée des Délégué-e-s, qui doit en présenter les motifs et accorder le droit d'être entendu.
- ▶ Le parlement de jeunes ou autre s'engage à informer immédiatement la FSPJ lors d'éventuels changements d'adresse, de personnes de contact ou de changements de budget.
- ▶ La base d'une affiliation est formée par les [statuts de la FSPJ](#) (consultables sur le site web de la FSPJ).

Vous êtes prié(s) de joindre les statuts, le budget et si disponible, la documentation ultérieure (concepts, stratégies) du parlement de jeunes ou autre.

Nous acceptons les statuts de la FSPJ.

Nous acceptons que nos coordonnées (adresse, email, numéro de téléphone) soient transmises tant qu'elles sont utilisées dans un but concernant les PJ.

Nom

Nom

Signature

Signature

Lieu/Date

Lieu/Date

Vous pouvez envoyer le document rempli à l'adresse suivante :

Dachverband Schweizer Jugendparlamente  
c/o Sarina Gerber  
Seilerstrasse 9  
3011 Bern  
sarina.gerber@dsj.ch